

Jeudi 9 avril 2020

## L'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective au 31 décembre 2019

**Une collecte brute de 15,5 milliards d'euros**

**+11% d'entreprises équipées par un plan d'épargne entreprise et + 22% d'entreprises équipées d'un PERCO ou PER d'entreprise Collectif !**

**20 milliards d'euros d'encours en épargne retraite d'entreprise collective (PERCO et PER d'entreprise Collectif)**

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) publie son enquête annuelle sur l'épargne salariale pour l'année 2019.

**144,2 milliards d'euros d'encours (+15% sur un an)**  
sur les plans d'épargne salariale et plans d'épargne retraite

**20 milliards (+ 20% sur un an) d'encours en épargne retraite d'entreprise collective, dont 3 milliards sur les nouveaux PER d'entreprise Collectifs**

10,9 millions de bénéficiaires et 3,1 millions bénéficiaires d'un PERCO ou nouveau PER d'entreprise Collectif

**13 470 euros d'épargne par bénéficiaire en moyenne**

**264 000 entreprises signataires d'un PERCO ou nouveau PER d'entreprise Collectif (+22% par rapport au 31 décembre 2018)**

Consultez les [statistiques sur la tenue de compte en épargne salariale](#)

Consultez les [statistiques sur les actifs d'épargne salariale](#)

**Dominique Dorchies, Vice-Présidente de la Commission Epargne Salariale et retraite de l'AFG :** « L'augmentation de 11% du nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne et la part de près des deux-tiers représentée par l'épargne retraite dans la collecte nette (hors actionnariat salarié) sont de premiers indicateurs du succès des mesures fondatrices prises en 2019 pour développer l'épargne d'entreprise. La suppression ou baisse du forfait social, selon les tailles d'entreprise, et la loi PACTE ont constitué de puissants leviers. Depuis mi-mars 2020, face aux nouveaux défis issus de la crise du Covid-19, les teneurs de compte d'épargne salariale mettent tout en œuvre pour accompagner les entreprises et leurs salariés dans le traitement et la gestion de leurs opérations d'épargne en préservant un standard de qualité élevé. »

**Xavier Collot, Président de la Commission Epargne Salariale et Retraite de l'AFG :** « L'année 2019 a été riche avec la mise en œuvre de la Loi PACTE aussi bien sur les dispositifs d'épargne salariale que sur l'actionnariat salarié et en toute fin d'année avec la réforme de l'épargne retraite et le déploiement à compter d'octobre 2019 du PER d'entreprise collectif. Malgré la grave crise sanitaire actuelle que nous traversons avec le COVID-19, la grande majorité des entreprises semble plus que jamais attachée à respecter les délais de versement de la participation et de l'intéressement à leurs salariés. C'est pourquoi la profession est totalement mobilisée pour permettre une continuité d'activité et de prestation de services durant la période actuelle. »

## **1. Les plans d'épargne salariale et d'épargne retraite d'entreprise collectifs**

Les versements sur les dispositifs d'épargne salariale et d'épargne retraite collectif pour 2019 ont été d'un très bon niveau à **15,5 milliards d'euros** (+325 millions d'euros) :

- 3,95 milliards d'euros au titre de la participation (+1%) ;
- 5,4 milliards d'euros au titre de l'intéressement (+3,5%) ;
- 2,9 milliards d'euros de versements volontaires (stable) ;
- 3,3 milliards d'euros d'abondement (+3,4%).

Avec une collecte nette positive de près de 500 millions d'euros, les encours s'établissent à 144,2 milliards d'euros à la fin 2019. Hors actionnariat salarié, la collecte nette sur les fonds diversifiés<sup>1</sup> s'élève à 2,8 milliards d'euros.

Les rachats sont en hausse (+10%) par rapport à l'année 2018, avec plus de 15 milliards d'euros rachetés par les épargnants. Les salariés ont plus puisé dans leur épargne salariale cette année pour financer leurs projets. La très bonne tenue des marchés en 2019 a également encouragé les épargnants à réaliser leurs plus-values, notamment en actionnariat salarié où les rachats ont augmenté de 21%.

Le nombre de porteurs augmente légèrement pour atteindre 10,9 millions (+2%).

Le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite est en forte augmentation :

- **378 000** entreprises sont équipées d'un dispositif PEE ou PEI **(+11%)**
- **264 000** entreprises sont équipées d'un dispositif PERCO/ PERCOI/ PER COL/ PER COLI **(+22%)**

---

<sup>1</sup> Les fonds diversifiés au sens de l'épargne salariale sont ceux qui sont minoritairement investis en titres de l'entreprise où travaille le salarié. Ils peuvent être des fonds actions, obligations, monétaires, ...

Cette progression peut être attribuée aux mesures adoptées par la Loi Pacte, à la suppression du forfait social ainsi qu'à la mobilisation des acteurs sur le terrain et des pouvoirs publics. L'augmentation du nombre d'entreprises équipées était limitée à 2 ou 3% par an les années précédentes.

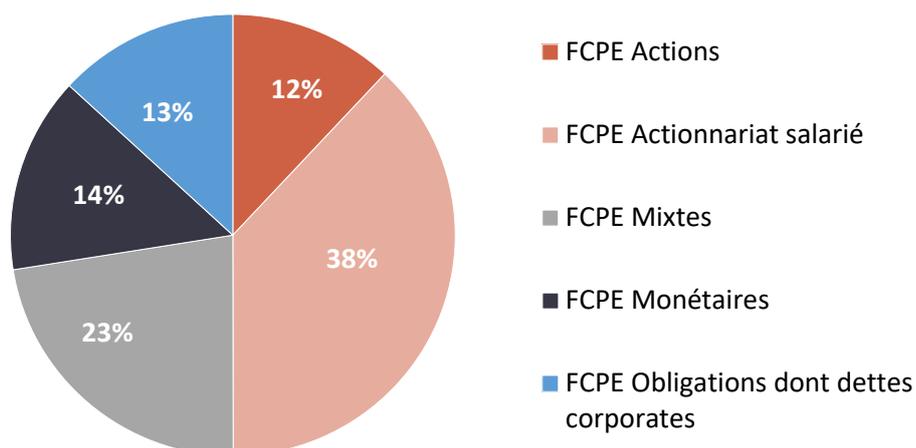
## 2. Répartition des encours sur les plans d'épargne salariale et épargne retraite

L'épargne est investie majoritairement en supports actions via :

- L'actionnariat salarié (38%) ;
- Les fonds actions (12%) ;
- Et les fonds mixtes<sup>2</sup>.

Les fonds diversifiés atteignent plus de 89 milliards d'euros (+13% sur un an) et représentent 62% des encours.

Ventilation des 144,2 mds € d'encours selon les catégories de fonds d'épargne salariale  
(Source : AFG / données à fin 2019)



Parmi les fonds diversifiés, les fonds ISR<sup>3</sup> marquent une progression de 15% sur un an à 23 milliards d'encours. **Les fonds solidaires affichent un encours de 9,7 milliards d'euros (+ 22% sur un an)** participant activement au financement de l'économie sociale et solidaire.

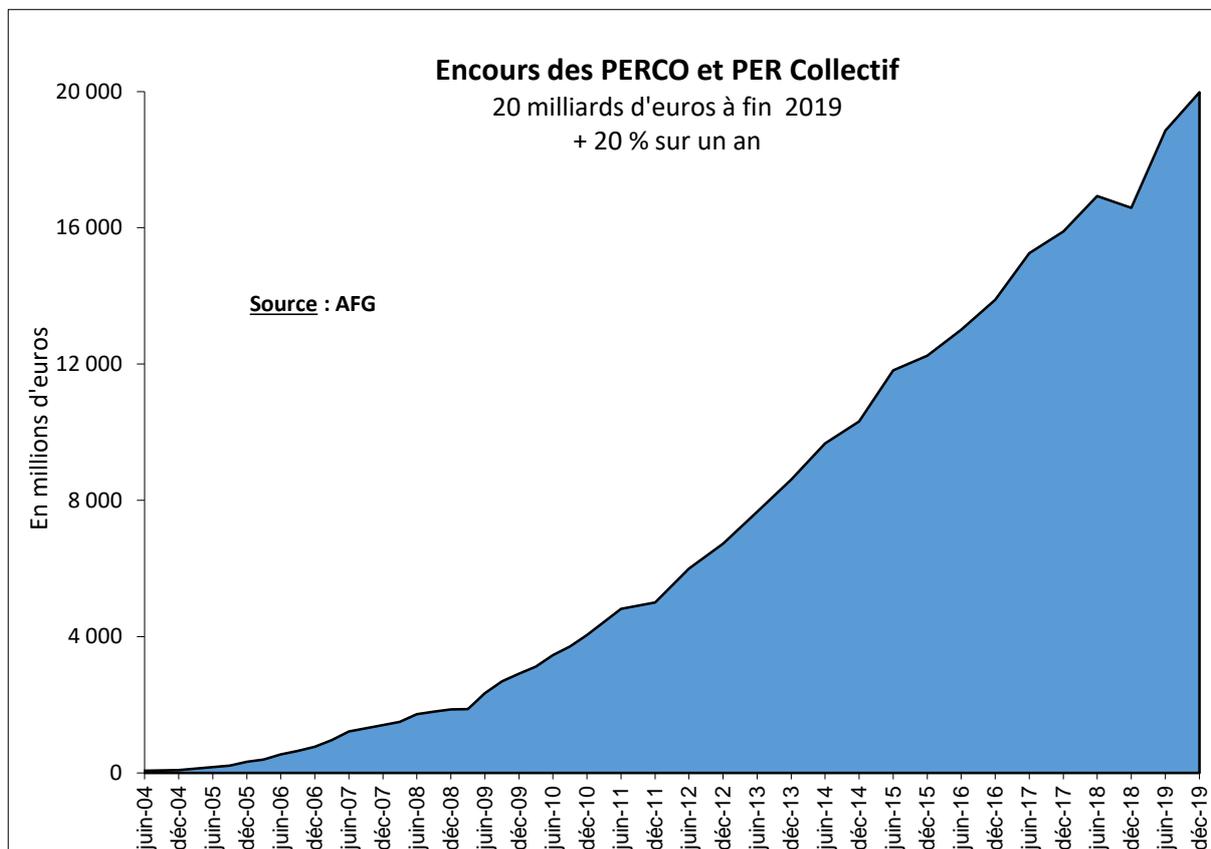
**L'actionnariat salarié représente 54,7 milliards des encours (+19%).** Cette progression s'explique par la très bonne tenue des marchés à fin 2019. En effet, les fonds d'actionnariat ont subi des rachats importants de près de 5,4 milliards d'euros (+21%) et malgré une collecte brute en hausse de 5%, ils affichent une collecte négative sur l'année de 2,3 milliards d'euros. L'actionnariat salarié devrait se renforcer grâce aux mesures incitatives adoptées par la Loi PACTE (réduction forfait social sur abondement, augmentation de la décote proposée aux salariés) dans les années à venir.

<sup>2</sup> Fonds composés de plusieurs classes d'actifs (actions, obligations, monétaire)

<sup>3</sup> Investissement Socialement Responsable

### 3. L'épargne retraite (PERCO et PER d'entreprise Collectif)

L'ensemble des produits collectifs d'épargne retraite, à savoir PERCO et nouveaux PER d'entreprise Collectifs issus de la Loi PACTE bénéficient à plus de 3,1 millions de porteurs de parts. Au total, plus de 264000 entreprises sont équipées d'un dispositif d'épargne retraite (+ 22% en un an).



**Les encours sur les PERCO et PER d'entreprise Collectifs atteignent 20 milliards d'euros en progression de 20% sur un an.** Cette forte évolution à la hausse du nombre d'entreprises équipées, du nombre de salariés bénéficiaires et des encours est un signe très encourageant des mesures mises en œuvre par la Loi PACTE pour favoriser les dispositifs d'épargne retraite.

Les versements sur les dispositifs collectifs d'épargne retraite s'établissent à 2,9 milliards d'euros (+8% sur un an). Ces versements sont constitués par :

- 560 millions d'euros au titre de la participation (+4%)
- 500 millions d'euros au titre de l'intéressement (+9%)
- 480 millions d'euros de versements volontaires (+21%) ;
- 223 millions d'euros au titre des transferts de jours de repos ou depuis un compte-épargne temps (+5%) ;
- 190 millions au titre de transfert depuis des plans d'épargne salariale (+6%)

Les rachats sont en progression à 1,16 milliards d'euros (+14%), la collecte affiche un solde positif de 1,76 milliards d'euros (+5%).

- **Les nouveaux Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PER d'entreprise Collectif) :**

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'épargne retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2019, plus de 100 000 entreprises et 320 000 salariés bénéficient déjà du nouveau dispositif PER d'entreprise Collectifs pour un encours de plus de 3 milliards d'euros à fin 2019. Les PER d'entreprise collectif représentent près de la moitié des encours sur les nouveaux PER, dont le total s'élève à 6 milliards d'euros.

La transformation des anciens dispositifs PERCO en nouveaux PER d'entreprise Collectifs ainsi que leur mise en place va s'accélérer tout au long de l'année 2020. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les anciens PERCO ne pourront plus être mis en place par les entreprises mais les plans existants continueront à fonctionner.

- **La gestion pilotée :**

60 % des PERCO et nouveaux PER d'entreprise Collectifs proposent la gestion pilotée par défaut en intégrant un fonds PME-ETI permettant de bénéficier d'un forfait social réduit. Instauré comme choix par défaut au sein du nouveau PER, ce mode gestion devrait continuer et accélérer son développement dans les prochaines années. Près de la moitié des bénéficiaires d'un dispositif d'épargne retraite collectif bénéficient de la gestion pilotée comme mode de gestion. Les fonds PME-ETI voient leur encours progresser de 41% à 1,4 milliards d'euros.

\* \* \*

A propos de l'AFG [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr) ; Suivez-nous sur Twitter @AFG\_France

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent plus de 4 000 milliards d'euros d'actifs, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale.

Contact : Sylvie Aubry, responsable Presse, [s.aubry@afg.asso.fr](mailto:s.aubry@afg.asso.fr), 01 44 94 94 07



AFG - 41 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 94 94 00

[afg@afg.asso.fr](mailto:afg@afg.asso.fr) - [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)